

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 2021-01-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 820-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-1103 À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE H-1013 ET POUR AUTORISER L'USAGE SERVICE DE GARDE OU GARDERIE
AVEC CONTINGENCE DANS LA ZONE H-1103**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra une **consultation publique écrite** selon la procédure prévue aux Arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 des ministres de la Santé et des Services sociaux. Cette consultation portera sur le projet de règlement 2021-01-034, adopté le 18 janvier 2021, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2021-01-034 a pour but de créer une nouvelle zone, la zone H-1103, à même une partie de la zone H-1013. Ces deux zones autorisent la classe d'usages habitation unifamiliale (H-I). Le projet vise à ajouter l'usage « Service de garde et garderie » dans la nouvelle zone H-1103. Cet usage sera contingenté, afin de permettre la mise en place d'au plus deux garderies ou services de garde dans toute la zone H-1013.

Le projet de règlement 2021-01-034 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone concernée est située au sud du boulevard Saint-Germain, entre les rues du Bosquet et du Coteau. Elle comprend les rues du Repos, du Domaine et Henri-Jacob, dans les districts de Sacré-Cœur et Nazareth.

Le projet de garderie concerné par le présent changement de zonage est d'au plus 80 places.

Une **présentation visuelle** et le projet de règlement sont disponibles sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement 2021-01-034 peuvent être adressés à la Ville, **du 28 janvier au 11 février 2021**, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Le projet de règlement 2021-01-034 faisant l'objet du présent avis et les croquis illustrant les zones concernées peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

La greffière
Monique Sénéchal